

PROGRAMME DE MOBILITE

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX « PROJETS INTERCULTURELS »

Projet :
Année académique :
Formateur :
Destination :
Dates : au

ENTRE

L'étudiant·e

Numéro HEP
Nom, prénom
Date de naissance
Adresse et NPA
Téléphone
Courriel HEP Courriel privé
Filière d'étude et année

ET

L'établissement d'enseignement supérieur d'accueil

Nom VAUD HAUTE ECOLE PEDAGOGIQUE DU CANTON DE VAUD (ci-après : HEP
Vaud)
Adresse CH - 1014 Lausanne, Av. de Cour 33
Représentée par Barbara Lingel, dont les pouvoirs découlent d'une procuration qui
sera produite sur demande
Qualité du représentant Responsable de l'Unité des Relations Internationales et Mobilité
Personne de contact Hélène Imseng
Téléphone 021 316 38 03
Courriel etudiants-mobilite@hepl.ch

Les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 Objet de la convention

La présente convention règle les rapports entre la HEP Vaud et l'étudiant dans le cadre de la participation de ce dernier à un programme de mobilité relevant des « Projets interculturels » (ci-après intitulé programme) organisé par la HEP Vaud. Elle est signée un mois avant le début du programme par l'étudiant et le représentant de la HEP Vaud.

Article 2 Objectif du programme

L'objectif et les modalités du programme sont définis et consultables ici.

Article 3 Statut et encadrement

Pendant sa participation au programme, l'étudiant demeure immatriculé à la Haute école pédagogique du canton de Vaud (HEP Vaud).

Article 4 Obligations de l'étudiant

4.1 Assurance maladie

L'étudiant doit s'assurer personnellement contre les risques de maladie pendant toute la durée de sa participation au programme. L'étudiant doit dès lors vérifier que la couverture de son assurance s'étend également au pays où a lieu le projet auquel il participe dans le cadre du programme.

4.2 Assurance accident

L'étudiant doit être couvert pour les accidents professionnels et non-professionnels par une assurance valable pour tout événement qui pourrait survenir durant sa participation au programme dans le pays concerné. A défaut, il s'engage à souscrire à une telle assurance avant de commencer le programme auquel il souhaite participer.

4.3 Assurance responsabilité civile

L'étudiant est tenu de contracter une assurance privée garantissant sa responsabilité civile pour tout dommage éventuel qu'il pourrait causer dans le cadre de sa participation au programme. Il devra vérifier que son assurance s'étend également au pays où a lieu le programme auquel il souhaite participer.

4.4 Assurance voyage

L'étudiant est tenu de contracter une assurance voyage valable pour toute la durée de son voyage dans le cadre de sa participation au programme.

Si le transport jusqu'au lieu où se déroule le programme est pris en charge par la HEP Vaud, cette assurance devra couvrir le remboursement du billet en cas de désistement de l'étudiant, pour des raisons personnelles telles que maladie, accident, décès, ...

4.5 Limite de la responsabilité de la HEP Vaud

La HEP Vaud n'assure pas contractuellement l'étudiant pour les risques maladie, accident, responsabilité civile et voyage, pour lesquels l'étudiant doit contracter une assurance conformément aux points 4.1, 4.2, 4.3 et 4.4, ceci pour la durée de sa participation au programme. La HEP est d'ores et déjà dégagée de toute responsabilité éventuelle à cet égard.

Article 5 Participation aux frais

5.1 Frais de visa

Avant sa participation au programme, l'étudiant s'engage à assumer par ses propres moyens les frais de visa si celui-ci est requis par le pays de destination où se déroule le programme.

5.2 Frais médicaux et vaccins

Il en va de la responsabilité de l'étudiant de prendre toutes les dispositions nécessaires en termes de vaccins et examens médicaux en fonction de la destination. L'étudiant assume les frais médicaux et frais de vaccins.

5.3 Remboursement des frais en cas de désistement

En cas de désistement du programme, l'étudiant doit en informer la HEP Vaud sans délai à l'adresse mail suivante : etudiants-mobilite@hepl.ch. Dans cette hypothèse, les frais engagés par l'étudiant ne seront pas remboursés. Les frais non remboursables déjà engagés par la HEP Vaud (p. ex. billet d'avion, hébergements, etc) seront entièrement à la charge de l'étudiant.

Article 6 Rémunération de la participation

La HEP Vaud ne rémunère pas l'étudiant pour sa participation au programme.

Article 7 Respect des droits et de la sphère privée des personnes côtoyées

L'étudiant respecte les droits et la sphère privée des personnes qu'il côtoie durant sa participation au programme, en particulier en ne divulguant pas d'informations pouvant porter atteinte à la personnalité des personnes concernées. Il veille notamment à ne pas porter atteinte au droit à l'image des personnes qu'il côtoie dans le cadre du programme. »

Article 8 Droit applicable

Pour le reste, l'étudiant est soumis au règlement des études du programme de la HEP Vaud.

La présente convention est soumise au droit suisse. Pour le cas où un litige surviendrait entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties déclarent se soumettre à la juridiction suisse compétente.

Fait à Lausanne, le _____

L'étudiant :

Pour la HEP Vaud :

Prénom, nom, signature

Barbara Lingel

Responsable de l'Unité Relations Internationales et Mobilité

Annexe à la convention

Contact en cas d'urgence

Nom, prénom :

Adresse :

NPA, localité

Téléphone :

E-mail:

Lien de parenté :

Remarques (allergie, maladie ou autres)

.....
.....
.....
.....

Compléments d'information :

- Joindre copie recto-verso pièce d'identité ou copie passeport **pour un voyage en UE**
- Joindre copie passeport valable au moins six mois après la date du retour **pour voyage hors UE**
- Joindre visa selon la destination

Compléments d'information :

- Joindre copie recto-verso pièce d'identité ou copie passeport **pour un voyage en UE**
- Joindre copie passeport valable au moins six mois après la date du retour **pour voyage hors UE**
- Joindre visa selon la destination
- Titulaire abonnement CFF général demi-tarif